



MAIRIE de FRUGES

DÉPARTEMENT du
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de
MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

N°013-2018

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Jean-Marie LUBRET, Maire de FRUGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu la Loi du 7 janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre
les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la demande présentée par l'Entreprise LOCATRA, 1 Rue du Dronckaert
– 59223 RONCQ,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de limiter la
vitesse durant les travaux d'extension réseau gaz : abandon branchement gaz, Du 20 au 28
Rue du Maréchal Leclerc et de l'angle au 4 Rue du Doyen – 62310 FRUGES,

ARRETONS :

Article 1er : A partir du Lundi 05 mars 2018 jusqu'au Vendredi 06 avril 2018 inclus, les prescriptions suivantes seront à respecter au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser et de stationner
- Alternat de circulation par des feux tricolore ou manuellement

Article 2 : L'Entreprise LOCATRA est chargée de la sécurité du chantier et de la signalisation.

Article 3 : Les Services de la Commune, du Département et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fruges, le 28 février 2018

pc/Le Maire
Jean-Marie LUBRET

